

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2018/2541(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur la décision de la Commission de déclencher l'article 7, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne en ce qui concerne la situation en Pologne	
Sujet 8.30.10 Principes communs aux États membres, valeurs de l'UE	
Zone géographique Pologne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 MORAES Claude	29/01/2018
Commission européenne	DG de la Commission Secrétariat général	Commissaire TIMMERMANS Frans	

Événements clés			
28/02/2018	Débat en plénière		
01/03/2018	Résultat du vote au parlement		
01/03/2018	Décision du Parlement	T8-0055/2018	Résumé
01/03/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2541(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/8/12117

Portail de documentation

Proposition de résolution		B8-0119/2018	28/02/2018	EP	
Proposition de résolution		B8-0120/2018	28/02/2018	EP	
Proposition de résolution		B8-0121/2018	28/02/2018	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0055/2018	01/03/2018	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2018)292	23/07/2018	EC	

Résolution sur la décision de la Commission de déclencher l'article 7, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne en ce qui concerne la situation en Pologne

Le Parlement européen a adopté par 422 voix pour, 147 contre et 48 abstentions, une résolution déposée par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures sur la décision de la Commission de recourir à l'article 7, paragraphe 1, du traité UE en ce qui concerne la situation en Pologne.

Le Parlement a salué la [décision de la Commission](#) du 20 décembre 2017 de recourir à l'article 7, paragraphe 1, du traité UE en ce qui concerne la situation en Pologne et a appuyé la demande adressée par la Commission aux autorités polonaises visant à ce que ces dernières remédient aux problèmes. Il a demandé au Conseil de prendre rapidement des mesures conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 1, du traité UE et invité la Commission et le Conseil à le tenir pleinement et régulièrement informé des progrès accomplis et des mesures prises à chaque étape de la procédure.

Il est rappelé que dans sa [résolution](#) du 15 novembre 2017 sur la situation de l'état de droit et de la démocratie en Pologne, le Parlement a constaté que la situation actuelle en Pologne est porteuse d'un risque manifeste de violation grave des valeurs visées à l'article 2 du traité UE.